

Nombre de conseillers:

En exercice: 18

Présents: 14

Votants: 17

Date de convocation:

15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Présents: Gilles COMBELLE, Christelle BEX, Jacqueline CABANNES, Lucie CANET, Jean-Pierre FOUR, Bernard GEORGES, Didier GOUZOU-THEODORE, Cecile HOCHART, Jean-Louis LAPEYRE, Rene LAPEYRE, Michel MAZET, Valerie QUENTIN, Michel VEYRINES, Stephanie VIGIER

Représentés: Frederic CHARREIRE par Gilles COMBELLE, Laetitia LAGAT par Christelle BEX, Jean MOMBOISSE par Jean-Pierre FOUR.

Excusée: Laetitia LEYBROS.

Secrétaire de séance: Didier GOUZOU-THEODORE.

A l'ordre du jour de la séance:

- Aménagement d'un local commercial et réhabilitations extérieures : choix des entreprises ;
- Réhabilitation de la Mairie : avenants au marché de travaux ;
- Rétrocession d'une concession à la commune : autorisation de signature ;
- Classement domaine public ;
- Questions diverses.

DE_2023_035**Aménagement d'un local commercial et réhabilitations extérieures : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE_2023_023 en date du 20 novembre 2023, le conseil municipal a fait le choix des entreprises en charge des travaux de réhabilitation du bâtiment appartenant à la mairie, situé au 32 avenue du 15 Septembre 1945 au Rouget.

Néanmoins les lots 2-gros oeuvre et 8-menuiseries intérieures ont fait l'objet d'une négociation. Les lots 5-menuiseries extérieures, 9-carrelage / faïence et 10-sols souples / sols flottants (déclarés infructueux) ont nécessité une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & Associés et le bureau d'études IGETEC, comme suit :

LOT	ENTREPRISES	TOTAL € HT
LOT 02: GROS OEUVRE	SAS SOULIER	168 987,37 €
LOT 05: MENUISERIES EXTERIEURES	MAZET et FILS	41 660,95 €
LOT 08: MENUISERIES INTERIEURES BOIS	VERGNE MENUISERIE	11 734,95 €
LOT 09: CARRELAGE - FAIENCES	BRUNHES JAMMES	613,61 €
LOT 10: SOLS SOUPLES / SOLS FLOTTANTS	SAUREV	4 694,83 €
TOTAL		22 7 691,71 €

Vu le rapport du maître d'œuvre comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Considérant que ces entreprises ont présenté les meilleures conditions et offres et ont par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- retient les offres des entreprises telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_036

Réhabilitation de la mairie: avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du bâtiment « Mairie-Poste » sont en cours et qu'au fur et à mesure de leurs avancements, il apparaît que certaines modifications ou ajustements doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente l'avenant suivant correspondant aux évolutions du chantier :

1/- Avenant n°1 au marché lot n°7 : menuiseries intérieures

Objet : modification du SAS d'entrée

- Montant initial du marché : 221 492,56 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 8 210,62 € HT
- Nouveau montant du marché : 213 281,94 € HT

Considérant que ces modifications sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à le notifier au titulaire du marché ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_037

Rétrocession d'une concession à la commune: autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée en date du 29 Août 2023 par Mme Carole CAQUINEAU-THEWES, fille de Monsieur CAQUINEAU Camille décédé et titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Concession n°262 située au cimetière du Rouget;
- Superficie de 4,05m² pour 2 places;
- Acquisition le 14 février 2015 pour une durée perpétuelle au prix de 495,00€ (dont 25,00€ de taxes et frais).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. CAQUINEAU Camille est décédé et n'a pas été inhumé au Rouget. Cette concession n'a jamais été utilisée à ce jour et se trouve vide de toute sépulture.

Mme Carole CAQUINEAU-THEWES, fille de Monsieur CAQUINEAU Camille déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de 470,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la rétrocession de la concession funéraire n°262 aux conditions énoncées;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_038

Classement domaine public

Monsieur le Maire rappelle que les voies de circulation ouvertes au public doivent être incorporées dans le domaine public routier communal. Par conséquent les parcelles du domaine privé de la commune inscrites dans les tableaux suivants doivent être classées dans le domaine public routier communal :

La parcelle A 25 du domaine privé de la commune section Le Rouget doit être incorporée dans le domaine public routier communal. Elle sera incorporée à la voie communale N°7 Chemin du Moulègre pour une longueur de 1297 ml.

La parcelle A 152 du domaine privé de la commune section Le Rouget doit être incorporée dans le domaine public routier communal. Elle sera incorporée à la rue R4 Rue du Stade d'une longueur de 450 ml.

Les parcelles AA 159, AA 171 et AA 115 du domaine privé de la commune section Le Rouget doivent être incorporées dans le domaine public routier communal. Elle seront incorporées à la rue R17 Rue du Brégoux d'une longueur de 569 ml.

Les parcelles A 15 et OB 1818 du domaine privé de la commune section Le Rouget doivent être incorporées dans le domaine public routier communal. Elle seront incorporées à la rue R19 Impasse du champ de l'étang d'une longueur de 93 ml.

Les parcelles AH 224 et AE 56-59-64-65 du domaine privé de la commune section Le Rouget doivent être incorporées dans le domaine public routier communal. Elle seront incorporées à la rue R21 Rue de la scierie d'une longueur de 296 ml.

Les parcelles AH 62 et AH 63 du domaine privé de la commune section Le Rouget doivent être incorporées dans le domaine public routier communal. Elle seront incorporées à la place publique Pk3 Parking de la gare d'une surface de 520 m².

La parcelle AH 132 du domaine privé de la commune section Le Rouget doit être incorporée dans le domaine public routier communal. Elle sera incorporée à la place publique Pk16 Parking des saules d'une surface de 595 m².

La parcelle AH 183 du domaine privé de la commune section Le Rouget doit être incorporée dans le domaine public routier communal. Elle sera incorporée à la place publique Pk17 Parking du Brégoux d'une surface de 1693 m².

Les parcelles B1304 1305 1309 1524 1525 1528 1530 1531 1534 du domaine privé de la commune section Pers doivent être incorporées dans le domaine public routier communal. Elle seront incorporées à la rue R24 Rue du sabotier d'une longueur de 329 ml.

Les parcelles B 1724 et 1725 du domaine privé de la commune section Pers doivent être incorporées dans le domaine public routier communal. Elle seront incorporées à la place publique Pk24 Parking de la place du 19 Mars 1962 d'une surface de 196 m².

Il informe le Conseil Municipal qu'il conviendra d'avertir les services du cadastre pour la modification des plans cadastraux afin que les parcelles concernées soient incorporées dans le domaine public.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide le classement dans le domaine public routier communal des parcelles citées ci-dessus. Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour en conséquence.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement des voies communales et du document cadastral.

DE_2023_039

Eclairage public de la Mairie: fonds de concours point non inscrit à l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie, des travaux relatifs à l'éclairage public peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 6 453,93 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les dispositions techniques et financières du projet ;
- autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- décide de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_040

Réhabilitation ancien Casino avec création de 2 cellules commerciales : demande de subvention au titre du contrat Cantal développement point non inscrit à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis fin 2020 l'ensemble immobilier situé au 32 avenue du 15 Septembre 1945, constitué au rez-de-chaussée d'une surface commerciale vacante et à l'étage d'un logement.

Dernièrement, divers contacts permettent d'envisager l'installation de deux commerces. Néanmoins, il convient au préalable de réaliser des travaux conséquents de réhabilitation.

Monsieur le Maire propose donc d'engager ces travaux en 2024 pour une dépense prévisionnelle évaluée à 435 850 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat Cantal Développement, et il présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	379 000,00 €	Etat (DETR 2023)	130 755,00 €	30%
Etudes contrôles (BC, SPS, ...)	18 950,00 €	Conseil Départemental du Cantal (contrat Cantal Développement)	60 000,00 €	14%
Maîtrise d'œuvre	37 900,00 €	Autofinancement	245 095,00 €	56%
TOTAL	435 850,00 €	TOTAL	435 850,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- sollicite le Département du Cantal pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 60 000,00€ au titre du contrat Cantal Développement ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_041**Décision modificative n°1: budget annexe - lotissement d'activités d'Estermes
point non inscrit à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe lotissement d'activités d'Estermes de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
71355 (042)	Variation stocks terrains aménagés	275 000,00€	
71355 (042)	Variation stocks terrains aménagés		275 000,00€
TOTAL :		275 000,00€	275 000,00€

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
3555 (040)	Terrains aménagés	275 000,00€	
3555 (040)	Terrains aménagés		275 000,00€
TOTAL :		275 000,00€	275 000,00€
TOTAL :		550 000,00€	550 000,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les opérations modificatives telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_042**Ratification de l'avis de la conférence intercommunale: attribution du marché de prestations intellectuelles (mutualisation
intercommunale des services eau et assainissement)
point non inscrit à l'ordre du jour**

Monsieur la Maire rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale Centre Chataigneraie, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Août-Septembre 2023 pour un marché d'Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement.

Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement A PROPOS pour un montant de prestation de 126 495€ HT.

Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale Centre Chataigneraie), le Syndicat des Eaux de la Fontbelle (en tant que Maitre d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente) a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.

Suite à la lecture de l'« Avis de la Conférence Intercommunale » au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de:

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20